



LES RÉGIMES DOUANIERS ÉCONOMIQUES

DOUANE - ENTREPRISE

REPÈRES

Les régimes douaniers économiques correspondent aux trois fonctions-clés de votre entreprise : le stockage (régime de l'entrepôt), l'utilisation (régime de l'admission temporaire) et la transformation (régime du perfectionnement actif et de la transformation sous douane, à l'importation, et du perfectionnement passif, à l'exportation).

POUR OPTIMISER LA SITUATION DE VOTRE ENTREPRISE À L'INTERNATIONAL ...

... LA DOUANE VOUS PROPOSE LES RÉGIMES DOUANIERS ÉCONOMIQUES !

Les régimes douaniers économiques vous aident à optimiser la situation de votre entreprise, au regard de la concurrence internationale, car ils vous permettent :

- d'importer des produits non communautaires en suspension de droits de douane et de TVA ;
- de stocker, utiliser ou transformer ces biens hors taxes selon les besoins de votre entreprise.

Quel régime est adapté à votre situation ?

C'est le **motif économique de l'opération envisagée** qui détermine le choix de votre régime. Pour des opérations complexes, plusieurs régimes peuvent être appliqués successivement.

FONCTION STOCKAGE : RÉGIME DE L'ENTREPÔT DOUANIER

Le régime de l'entrepôt douanier vous permet de **disposer en permanence d'un stock de marchandises**, et de les utiliser au fur et à mesure des besoins de votre entreprise : les droits et taxes sont acquittés en sortie d'entrepôt des marchandises, au taux applicable à cette date. Il s'agit d'un gain de trésorerie important, car vous bénéficiez d'un report de paiement des droits de douane et de TVA jusqu'au moment de la commercialisation de vos marchandises, la durée de stockage étant illimitée. De plus, si les marchandises sont finalement exportées vers un pays-tiers, votre entreprise n'aura acquitté ni droits de douane, ni TVA.

FONCTION UTILISATION : RÉGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE (en exonération totale ou partielle de droits de douane et de taxes)

Le régime de l'admission temporaire en exonération totale permet à votre entreprise d'importer temporairement, sous certaines conditions, une **marchandise tierce dont vous avez besoin pour votre activité** (essais, exposition etc.). Elle ne doit pas subir de modifications. Dès lors que le bien est réexporté, aucun droit ni taxe (sauf exception) n'est payé par l'entreprise utilisatrice.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr
ids@douane.finances.gouv.fr
Infos Douane Service

Numéro Azur

0 811 20 44 44

Crédit d'un appel local financé par votre fiscalité

JUIN 2010

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Le carnet ATA peut, aussi, faciliter la circulation internationale de vos marchandises en simplifiant vos formalités douanières. Il se substitue aux différents documents douaniers, normalement requis pour une opération d'importation ou d'exportation temporaires, et de transit dans les relations avec les pays ayant adhéré aux conventions ATA ou Istanbul. Pendant une période d'un an, il vous permet d'effectuer des voyages de toutes sortes : aller et retour multiples, voyages circulaires ou en étoile. En France, ce carnet est délivré par les chambres de commerce et d'industrie. Le régime de l'admission temporaire en exonération partielle permet de concilier les exigences de vos besoins commerciaux avec celles de la réglementation communautaire, lorsque les marchandises ne peuvent pas être importées en exonération totale. Dans ce cas, la TVA est acquittée au moment du placement de la marchandise sous le régime. Les droits de douane sont perçus au terme du séjour dans l'Union Européenne.

FONCTION TRANSFORMATION : RÉGIMES DU PERFECTIONNEMENT ACTIF, DE LA TRANSFORMATION SOUS DOUANE ET DU PERFECTIONNEMENT PASSIF

Le régime du perfectionnement actif permet à votre entreprise d'importer temporairement des marchandises tierces, en suspension de droits et taxes et des mesures de politique commerciale, et de les transformer avant de réexporter les produits finis obtenus. Si votre entreprise a besoin de marchandises communautaires pour réaliser son produit, elle peut être livrée en exonération de T.V.A, puisque le produit fini a vocation à être réexporté. Par ailleurs, le principe de la « compensation à l'équivalent » permet d'utiliser, dans le processus de fabrication, à la place de la marchandise importée, une marchandise de statut communautaire équivalente.

Le régime de la transformation sous douane vous permet d'importer des marchandises tierces en suspension de droits et taxes, de les transformer, puis de les dédouaner, en acquittant le montant de droits de douane dû sur les produits transformés, et non pas sur les marchandises tierces initiales. Ce régime pallie ainsi certaines situations dans lesquelles les droits de douane sur les produits de base importés sont supérieurs à ceux portant sur les produits manufacturés obtenus. Ce régime permet de mettre un produit en conformité avec une norme technique contraignante avant dédouanement, facilitant ainsi l'importation de certains biens sensibles.

Cas spécifique : mise en libre pratique au titre de la destination particulière. Ce régime permet d'octroyer une réduction ou une suspension de droits de douane, au moment de la mise en libre pratique, sous réserve que la marchandise soit affectée à la destination prévue par la réglementation dépendant du tarif douanier et des suspensions tarifaires. Les marchandises restent sous surveillance douanière jusqu'à leur affectation définitive. Cette procédure de contrôle douanier est subordonnée à la délivrance d'une autorisation sur votre demande.

Le régime du perfectionnement passif permet à votre entreprise d'exporter temporairement des marchandises communautaires en vue de les faire ouvrir, transformer ou réparer dans un pays-tiers, puis de réimporter les produits compensateurs, en exonération totale ou partielle des droits à l'importation. Ce régime permet de vous implanter sur les marchés des pays concernés, tout en favorisant l'utilisation de matières premières ou de produits semi-finis communautaires. Le perfectionnement passif « réparation » permet de renvoyer hors de l'Union européenne des matériels en vue de leur réparation ou mise au point, ou d'un remplacement par un échange standard. Ce régime est assoupli par une forme de « compensation à l'équivalent », permettant une mise en œuvre de marchandises tierces, en lieu et place des marchandises exportées.

COMMENT POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER DE CES RÉGIMES ?

1^{ère} étape : les régimes douaniers économiques sont accordés sur **demande de l'intéressé**, qui doit justifier du besoin économique d'utiliser l'un d'entre eux.

2^{ème} étape : l'autorisation, éventuellement simplifiée, est délivrée par l'administration des douanes. Elle fixe le cadre juridique dans lequel l'entreprise peut utiliser le régime sollicité. L'autorisation n'est pas définitivement figée : en effet, ces régimes douaniers doivent correspondre et s'adapter à la réalité économique de votre entreprise.

